

**COMMUNE D'IXELLES**  
7è Direction URBANISME  
Madame Nathalie GILSON  
Echevine de l'Urbanisme  
Chaussée d'Ixelles, 168  
1050 IXELLES

V/réf. : 7B/PU/0018  
N/réf. : AVL/CC/XL-2.330/s.427  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue Defacqz, 36. Déplacement de la descente d'eau en façade avant.  
Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre demande du 2 janvier 2008, sous référence, réceptionnée le 8 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 23 janvier 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison néoclassique typiquement bruxelloise (construite avant 1932) située dans la zone de protection de l'hôtel Janssens dû à Paul Hankar et classé comme monument par arrêté du 12/11/1998 ainsi qu'à proximité de la maison Ciamberlani, également classée comme monument par arrêté du 07/06/2001. Elle porte sur le déplacement de la descente d'eau pluviale en façade avant de la maison.

Actuellement, la descente d'eau liée à la corniche du pan de toiture avant de la maison passe par les combles pour rejoindre la descente d'eau située à l'arrière de la maison. Cette descente d'eau doit aujourd'hui être remplacée. Les propriétaires de l'appartement logé dans les combles, décidés à faire des rénovations dans leur logement, souhaitent profiter de cette campagne de travaux pour remplacer la descente d'eau en modifiant son parcours et en la faisant directement aboutir à l'égout via la façade avant (de manière à éviter qu'elle continue à traverser leur appartement).

La Commission observe que si la nouvelle descente d'eau de section carrée prévue par le projet pouvait éventuellement être intégrée de manière discrète et acceptable à hauteur des étages, dans la gorge séparant la façade du n°36 de celle du n°34, son intégration au niveau du rez-de-chaussée ne pourrait, par contre, se faire sans dégât pour la façade et serait préjudiciable visuellement. En effet, à ce niveau, il n'y a plus de gorge séparant les façades des n°36 et 34 et le passage de la descente d'eau à cet endroit nécessiterait

- soit que l'on entame en grande partie le piédroit en pierre de la porte d'entrée pour y ménager une gorge destinée à accueillir la descente d'eau,
  - soit que la descente d'eau se superpose au piédroit,
- ce qui aboutirait, dans les deux cas, à un résultat peu valorisant pour cette façade (il s'agit d'une façade néoclassique caractérisée par la rigueur et l'épure).

La Commission observe, en outre, que cette intervention aurait des répercussions sur l'espace public puisque le raccord à l'égout se ferait via le trottoir, en y pratiquant une saignée destinée à accueillir une canalisation reliant la descente d'eau à l'égout.

Elle estime qu'un tel raccord devrait se faire via le sous-sol de l'immeuble concerné, afin de réduire au maximum les nuisances sur l'espace public, et non au niveau du trottoir.

En regard de ce qui précède, la Commission déconseille cette intervention visuellement peu valorisante pour le tissu urbain néoclassique de la ville.

Elle regrette de constater que de telles interventions découlent avant tout de la densification d'occupation des maisons bruxelloises (logements sous les combles), qui a des conséquences regrettables tant au niveau des conditions de logement qu'au niveau de l'espace public.

Dans le cadre des préoccupations actuelles en matière d'économie de l'eau et de sa gestion, la Commission demande aussi de vérifier si une citerne existe actuellement à l'arrière de la maison concernée par la demande et, dans l'affirmative, encourage le maintien de son utilisation.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY